

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)
--

Séance du Lundi 02 Décembre 2019 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Virginie DAIGRE, Vanessa QUEMERE, Janet REED, Colette THORAVAL, et Sylvie VIOLLET

Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, et Dominique SOUCHAUD,

Absent(s) non excusé(s): Madame Jessica REDEUIL

Absent(s) excusé(s): Monsieur Gwenaël MERLIERE, Jacques NAUDIN

Pouvoir(s) donné(s) : Monsieur Jacques NAUDIN donné pouvoir à Colette THORAVAL

**Le nombre des membres présents est de 12 . 1 membres sont représentés par un pouvoir pour cette
Séance du Lundi 02 Décembre 2019 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 13 .**

Date de convocation : Lundi 25 Novembre 2019

Séance du Conseil Municipal du Lundi 02 Décembre 2019		
Nombre des membres 15		Nombre de votants
Présents : 12	Représenté (Pouvoir) : 1	13

PREAMBULE : La séance débute à 20h40 - Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents. Il liste les documents des dossiers de chaque conseiller.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Virginie DAIGRE, a été élue secrétaire de séance.

Avant de dérouler l'ordre du jour du présent conseil, Monsieur le Maire, souhaite rappeler à l'ordre Madame Vanessa QUEMERE, quant à son attitude lors de sa venue en mairie. Il rappelle qu'elle ne peut ouvrir les armoires du service administratifs, consulter les documents qui s'y trouvent sans autorisation préalable. Elle a les mêmes droits et obligations qu'un administré. **Monsieur le Maire précise qu'il ne saurait tolérer une attitude aussi cavalière à l'avenir,** et rappelle qu'aucun membre de son conseil municipal ni lui-même n'a eu cette attitude durant son mandat.

L'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales dispose : "Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération". Ce droit à l'information reconnu aux conseillers municipaux en leur qualité de membres de l'Assemblée appelée à délibérer sur les affaires de la commune, **ne leur confère pas toutefois un droit général d'accès à l'ensemble des documents communaux,** dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent à toute autre personne, dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, qui a institué la liberté d'accès aux documents administratifs. Ainsi, s'agissant de l'accès aux documents communaux qui ne font pas l'objet de dispositions spécifiques en faveur des élus, la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a rappelé, dans son rapport d'activité de l'année 1999, que les élus locaux ne bénéficient pas d'un accès privilégié aux documents administratifs de la collectivité de laquelle ils relèvent.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 30 Septembre 2019. Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Lundi 30 Septembre 2019.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Lundi 30 Septembre 2019. **Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

2. Finances – Budget

➤ **DM 5 Pour règlement FA Titre SDEG 1 628.47 € fonds de concours**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal d'un titre émanant du SDEG pour 1628.47 € - ECLAIRAGE PUBLIQUE – concernant la CAMPAGNE DE RESORPTION LAMPES A VAPEUR DE MERCURE selon la convention du 17/10/2018. Il s'agit d'un investissement réalisé par le SDEG et pour la commune une dépense à imputer au compte 2041582 car c'est un fonds de concours. Il convient donc d'ouvrir les crédits par une décision modificative.

Dépenses Investissement

CH 204 Art 2041582 Autres groupes Bât **+ 1 628.47 €**

Recettes Investissement

CH 021 **Virement de la section de fonctionnement +1 628.47 €**

Dépenses de Fonctionnement

CH 65 Art 65541 Contrib fonds de compens ch ter **- 1 628.47 €**

023 Virement à la section d'investissement + 1628.47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la DM5 pour règlement du titre du SDEG pour un montant de 1 628.47 €. Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

Abstentions : Vanessa Quémère

- **Admission en non-valeur – Demande trésorerie –**

Monsieur le Maire rappelle que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de pièces concernant des frais de garderie notamment, pour un montant de 11.50 € et ce en raison de poursuites sans effet. Aussi, le comptable public sollicite l'admission en non-valeur pour un montant total de 11.50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour un montant de 11.50 €.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM6 Annulation de titres sur exercices antérieurs**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal d'une demande de la trésorerie concernant des régularisations à opérer sur des avances reçues en 2014, 2016 et pour lesquels il est nécessaire d'annuler les titres antérieurs pour partie. Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au 673 pour la somme de 1803 €.

Il convient de valider la décision modificative suivante par un virement de crédit :

Fonctionnement Dépenses Ch 67 ART 673 Titres annulés sur exercice antérieur **+ 1 803 €**

Fonctionnement dépenses CH 11 Art 60621 Combustibles **- 1 803 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM 6 pour annulation de titres sur exercices antérieurs. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM7 Facture COMAT ET VALCO Tables**

Monsieur le Maire rappelle l'achat des tables de Ping-Pong et Pique-Nique. La question de l'achat ayant été à plusieurs reprises reportée, elle n'avait pas été inscrite au budget primitif.

Les tables ayant été achetées et facturées pour un montant de 3 813.54 € il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour le règlement.

Il convient de valider la décision modificative suivante par un virement de crédit :

Crédit à ouvrir :

Investissement Ch 21 Art 2184 Mobilier ope 00078 aménagement du bourg **3 813.54 €**

Crédit à réduire

Investissement CH 21 Art 21316 Cimetière ope 00082 cimetière -3 813.54 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM7 pour règlement de la facture Comat et Valco. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM8**

Monsieur le Maire rappelle l'achat des tables et chaises pour l'école. Cet achat n'avait pas été inscrit au budget primitif.

Les tables ayant été achetées et facturées pour un montant de 2 682.60 € il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour le règlement.

Il convient de valider la décision modificative suivante par un virement de crédit :

Crédit à ouvrir :

Investissement Ch 21 Art 2184 Mobilier ope 00038 école 2 682.60 € €

Crédit à réduire

Investissement CH 21 Art2128 ope 00087 autres agencements aménagements -2 682.60 € €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM8 pour règlement de la facture tables et chaises école. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une liste de fiches d'immobilisations concernant un certain nombre de biens inscrits à l'actif de la trésorerie ; il est nécessaire de régulariser les différentes imputations comptables comme suit par le biais de décisions modificatives:

➤ **DM9 Ancienne Mairie et Foyer rural**

Crédit à ouvrir : **Dépenses**

Investissement Ch 041 Art 21318 ope 00096 Autres bat publics INVB1 209 026.05 €

Crédit à réduire : **Recettes**

Investissement CH 041 Art 21311 ope 00096 Hôtel de Ville +209 026.05 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM9 pour régularisations d'écritures. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM 10 Mairie ancien presbytère**

Crédit à ouvrir : **Dépenses**

Investissement Ch 041 Art 21311 ope 00033 Hôtel de Ville inv B4 695 191.70 €

Crédit à réduire : **Recettes**

Investissement CH 041 Art 21318 ope 00033 Autres bat publics INVB4 + 695 191.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM10 pour régularisations d'écritures. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM 11 Four cantine**

Crédit à ouvrir : **Dépenses**

Investissement Ch 041 Art 21312 ope 00075 Bâtiments scolaires Inv B2 2 952 €

Crédit à réduire : **Recettes**

Investissement CH 041 Art 2188 ope 00075 Autres immos corp INVB2 + 2 952 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM11 pour régularisations d'écritures. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **DM 12 Ecritures comptables vente de chaises**

Suite à la vente des chaises de la salle des fêtes et de divers articles de menuiseries il est nécessaire de prévoir une écriture comptable de régularisation pour la cession au compte comptable 775

Investissement recettes chap 024 art 024 produit des cessions 1 525 €

Investissement dépenses Chap 020 art 020 dépenses d'investissement 1 525 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette DM12 pour régularisations d'écritures. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces décisions modificatives sont soumises à l'accord de la trésorerie. Dans l'hypothèse où certaines imputations budgétaires ne conviendraient pas il sollicite les membres du conseil municipal pour modifier les articles ou code opération sans convoquer un nouveau conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à modifier ces articles ou opération si cela s'avère nécessaire. Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Tarif vente de bois communal**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de bois de chauffage susceptibles d'être vendus lors de coupe et d'abatage d'arbres notamment. Il y a donc lieu de fixer un prix de vente pour un m3 de bois. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre le m3 de bois de chauffage à 30 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à vendre ce bois et approuve le prix de vente m3 de bois de chauffage à 30 €.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Loyers : Ancienne école de filles -canton Buhet- Boulangerie commerce et logement.**

Monsieur le Maire rappelle l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 Juillet 2005. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE. Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 15 octobre 2019. Il s'agit de l'IRL du 3^e trimestre 2019. Il s'établit à **129,99**. Il est en hausse (+1,20 %) par rapport à l'IRL du 3^e trimestre 2018. La trésorerie souhaite que le conseil municipal délibère sur l'application de cette révision ou sur un maintien des loyers en l'état.

Monsieur le Maire précise :

- En ce qui concerne l'ancienne école de filles – logement canton Buhet- occupé par une famille depuis plus d'un an maintenant, il ne souhaite pas augmenter le loyer au regard des travaux qui ont tardé à être achevés, et des différentes interventions qui sont nécessaires encore ce jour alors que le loyer est dument acquitté et dans son intégralité.
- En ce qui concerne la boulangerie et le logement occupé par les époux Leroy, depuis la création de la boulangerie, Monsieur le Maire rappelle qu'un plan d'apurement est toujours en cours et qu'au regard des difficultés financières de ces derniers, il ne souhaite pas augmenter les loyers et accroître ainsi la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et valide la décision de ne pas augmenter les différents loyers, à savoir : boulangerie, Logement boulangerie, et ancienne école de fille pour l'année 2020. Votes pour : 8 Abstentions : 5 Votes contre : 0

➤ **Renouvellement ligne de trésorerie 70 000 €.**

Après avoir entendu le rapport de présentant la fiche informative de LTI, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Poitou Charente, (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

- Commission de non-utilisation : **0,50 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **70.000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l’Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d’effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l’objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l’Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Sulpice de Cognac décide de contracter auprès de la Caisse d’Epargne sont les suivantes :

- Montant : **70.000 Euros**
- Durée : **12 Mois maximum**
- Taux d’intérêt applicable **Taux fixe de 1,05 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d’encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d’engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d’office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l’exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

L’assemblée délibérante autorise à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d’Epargne.

Article-3

L’assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire de la commune de Saint Sulpice de Cognac à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie selon la convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d’Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes, pour l’année 2020 et pour un montant maximum de 70 000 €.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Achats parcelles : - le Bourg (réhabilitation travail) – Extension cimetière et parking salle des fêtes selon POS.

➤ Réhabilitation du travail – le Bourg-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’un travail à ferrer, en bois, (appartenant à Monsieur Nadaud et situé près de l’église de Saint-Sulpice-de-Cognac) fait l’objet d’une demande de protection au titre des monuments historiques et ce par l’Association Antenne Nature Loisirs Patrimoine (ANLP). Il rappelle l’intérêt de ce travail à ferrer sa valeur de témoignage du patrimoine rurale de la fin du XIXème siècle. Il est situé sur la parcelle cadastrée AP 973 d’une contenance totale de 260 M² appartenant à Monsieur MACOIN Jean-François. Ce dernier s’est engagé, en date du 21 Octobre 2019, à vendre la dite parcelle à la commune de Saint Sulpice de Cognac, en conservant un mètre de passage à l’arrière du bâtiment lui appartenant afin d’y accéder.

Monsieur le Maire propose d’acheter cette parcelle sur laquelle se situe le travail à ferrer pour la somme de cinq cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l’achat de cette parcelle pour la somme de cinq

cent euros (500 €) et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de vente, régler tous les frais d'acte (rédaction de l'acte et frais notariés), liés à cet achat.

Votes pour : 12

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Abstentions : Vanessa Quémère

- **Extension cimetière et parking salle des fêtes selon POS**

Votes pour :

Abstentions :

Votes contre :

4. Actes administratifs-Ventes: Etats d'avancement, Prise en charge traitements, Dossier avec Succession. Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019300909 du 30 Septembre 2019 relative aux différents échanges, ventes, et voies communales ci-dessous :

- La Brousse : Monsieur STEIMBACH
- Le Bourg : Monsieur MUNIER
- Chez Ripoche: Madame Karine TAPON GRIS
- Le Chausset: Madame Michelle GROUSSIN
- Peuyon : Monsieur Hubert RAFFAUD

Il précise que l'étude d'avocat a préparé la rédaction des différents actes. Les signatures seront effectives d'ici fin décembre.

En ce qui concerne La Buetterie : Monsieur PORTET Jean François étant décédé la signature de l'acte est reportée dans l'attente du règlement de la succession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature de l'acte administratif pour la Buetterie, lorsque le règlement de la succession (PORTET Jean François) sera acté.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

5. Bien sans Maître :

- **A proximité du château d'eau - fin des délais réglementaires de publications- appropriation.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la procédure liée à l'abandon de bien sans maître concernant les parcelles cadastrées AY 25, 26, 27 est terminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 08 Février 2019,

Vu les parcelles AY26, ET AY27, appartenant en indivision, à trois administrés décédés, pour lesquelles aucune succession n'a été enregistrée,

Vu la parcelle AY25 pour laquelle aucune taxe n'est acquittée,

Vu le mail des impôts des entreprises, en date du 15 Mai 2018, constatant qu'aucun impôt n'est acquitté sur les dites parcelles,

Vu le constat qu'aucune succession n'a été enregistrée (ouverte depuis plus de trente ans, Sans qu'aucun successible ne se soit présenté),

Vu le certificat en date du 03 Mai 2019, attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants : « Le Légaliste » et « La Vie Charentaise »,

Vu le certificat d'affichage de ce procès-verbal, du 12 Novembre 2019,

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée pour remédier à l'état d'abandon des parcelles figurant au cadastre sous le n° 25, 26, et 27 de la section AY, et que le délai de six mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de l'ensemble de ces parcelles.

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste du 12 Novembre 2019 affiché en Mairie et sur les parcelles concernées,

La commune de Saint-Sulpice de Cognac peut donc déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et poursuivre l'expropriation pour le compte de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce l'état d'abandon manifeste, poursuit et approuve l'expropriation pour le compte de la commune.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Convention mise à disposition pour la Société de Chasse de Saint Sulpice de Cognac (Chasse Saint Hubert).**

La procédure liée à l'abandon étant prononcée et la délibération approuvée, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 Juillet 2019 dans laquelle il souhaitait mettre à disposition les parcelles AY25, AY 26 et AY27 à l'association des chasseurs « Chasse Saint Hubert », afin qu'ils puissent bénéficier d'un lieu de rassemblement. A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition, entre l'Association des chasseurs de Saint Sulpice de Cognac « Chasse Saint Hubert » et la commune de Saint Sulpice de Cognac.

IL sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'établissement de cette convention, la procédure d'état abandon manifeste des parcelles étant effective à compter de la transmission et validation de la préfecture de la délibération approuvée ce jour par les membres du conseil municipal prononçant l'état d'abandon manifeste et l'expropriation pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à établir et signer une convention avec l'Association des chasseurs de Saint Sulpice de Cognac « Chasse Saint Hubert » pour une mise à disposition des parcelles AY25, AY26 ET AY27 à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Autres biens identifiés, au nombre de trois et évolutifs.**

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite lancer une nouvelle procédure concernant plusieurs parcelles identifiées comme étant en état d'abandon manifeste. Il s'agit des parcelles AT 26 située aux Chaudrolles, AS 372 ET AS 373. Il précise qu'une demande a été adressée au centre des impôts, service des impôts fonciers en date du 6 Novembre, afin d'avoir la confirmation qu'aucune taxe foncière n'était acquittée. Aucune réponse n'est encore parvenue à ce jour.

Enfin, il précise que Monsieur Joël NICOLAS DE LAMBALLERIE, (Responsable du Service des Impôts du centre des Finances publiques de Cognac) est venu en Mairie le Lundi 25 Novembre afin de présenter la liste des changements intervenus dans la base de la valeur locative des immeubles et terrains de notre commune. A ce titre, il est nécessaire d'organiser une commission des impôts directs afin d'approuver cette liste et faire part des observations constatées, ce avant le 31 Décembre 2019. Monsieur le Maire propose de fixer une date afin de pouvoir réunir cette commission.

Date retenue : Mardi 10 Décembre 2019 à 12h30

(Rappel des membres de la CCID (Mesdames Lydia BASSON, Isabelle BERTHELOT, Virginie DAIGRE, Janet REED, Messieurs Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE et Dominique SOUCHAUD)

6. Travaux divers et de voirie communale : validation et lancement des procédures d'appels d'offres :

a) **Obligation de mise en place des équipements publics** dans le cadre des Ad'Ap et des Ad'Ap transports validés par le Préfet - Travaux de mise en accessibilité - Dossiers d'accessibilité et de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et valide les plans esquisses présentés et annexés au rapport aussi bien pour la salle des fêtes que pour l'école.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

b) Voirie à hauteur de 45 000 € - Dossier d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il souhaite effectuer des travaux de voirie au lieu- dit :

Ces travaux s'élèvent à 45 000 € TTC. Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de constituer et lancer la procédure d'appel d'offres pour permettre la réalisation des travaux à compter d'Avril 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- **à lancer la procédure d'appel d'offre pour les travaux de voirie, à hauteur de 45 000 € T.T.C.**
- **à signer tous documents afférents à cette procédure.**

Votes pour : 8 Abstentions : 5 Votes contre : 0

c) Ex maison Pijassou – négocié suite appel d’offre infructueux

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04 Septembre 2018 dans laquelle le conseil municipal:

- avait approuvé et déclaré le marché infructueux pour les deux lots (démolition de la bâtisse ex Pijassou et Couvertures des puits par des dalles en béton armé).
- Avait autorisé Monsieur le Maire à poursuivre sous la forme d’un marché négocié.

Monsieur le Maire précise que depuis, la bâtisse a été démolie et qu’il convient désormais de couvrir les puits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à poursuivre les travaux et les négociations avec l’entreprise Patrick Dupuy basée à Ars dans la limite des montants attribués par les services de l’état dans le cadre du fond Barnier.

Votes pour : 13 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Grand Cognac Agglomération :

➤ **AVIS SUR LES RAPPORT DE LA CLECT**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu les rapports n°18, 19, 20,21 et 22 de la Commission locale d’évaluation des charges transférées réunie le 14 novembre 2019;

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d’évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT a approuvé, lors de la séance du 14 novembre 2019, les rapports d’évaluation joints en annexe. Ces rapports portent sur les transferts suivants :

- Rapport n°18 relatif au transfert des centres de loisirs de Cherves-Richemont et Merpins à Grand Cognac.
- Rapport n°19 relatif au transfert de charges d’entretien de la base de loisirs d’Angeac-Champagne.
- Rapport n°20 relatif à la mise en conformité des écoles du Jarnacais.
- Rapport n°21 relatif à l’informatique des écoles du Jarnacais.
- Rapport n°22 relatif au transfert de charge d’investissement pour le pôle d’échange multimodal de Châteauneuf-sur-Charente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **D’APPROUVER les rapports le CLECT du 14 novembre 2019 ;**
- **DE L’AUTORISER à signer tous les documents afférents.**

Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

Abstentions : Vanessa Quémère

➤ **PLH : Programme Local de l’Habitat de Grand Cognac : avis**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’une consultation des communes sur le Programme Local de l’Habitat de Grand Cognac est lancée. La synthèse figure dans le CD ROM que Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, après avoir présenté la synthèse de ce programme local de l’habitat sollicite les membres du Conseil Municipal pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet de plan local de l’habitat.

Votes pour : 12 Abstentions : 1 Votes contre : 0

Abstention: Vanessa Quémère

➤ **PLUI Suite débat. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Cognac : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Par délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac a pris la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et a prescrit par délibération du 16 décembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire de Grand Cognac a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et défini les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5, ce PADD définit, à la date du présent débat :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait l'objet d'aucun vote.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été construit par les élus lors d'ateliers qui se sont tenus entre le mois de mars et le mois juillet 2019. L'ensemble des grands enjeux issus du diagnostic ont été repris, puis hiérarchisés selon l'importance que les élus leur ont donnée. Cela a permis de construire une trame de PADD propre aux enjeux du territoire et qui croise les différentes thématiques que doit traiter le PADD. Par les actions qu'ils ont choisies, les élus ont donné corps au document pour établir une stratégie d'aménagement à l'échelle de l'agglomération.

Présentation du PADD

Le document s'articule autour de trois grands axes :

Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles

Ce premier objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est double : il s'agit

simultanément de redynamiser les centres-villes et centres-bourgs de Grand Cognac tout en limitant l'artificialisation de son territoire, les deux questions étant intimement liées.

En choisissant d'orienter prioritairement l'urbanisation future dans les zones déjà urbanisées, et notamment dans les centres-villes et centres-bourgs, une dynamique positive concernant les commerces, les services, les équipements peut s'enclencher : ceux-ci peuvent se pérenniser et ainsi contribuer au lien social et à la qualité de vie, renforçant du même coup l'attractivité de ces espaces qui ont tendance aujourd'hui à se vider au profit des espaces périurbains.

Ce réinvestissement des centralités présente de plus l'intérêt de limiter à l'avenir l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, puisque les futures constructions devront prioritairement prendre place au sein des espaces déjà urbanisés : la protection des continuités écologiques, des zones humides, ainsi que de la perméabilité des sols s'en trouve facilitée et renforcée.

Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil

Ce second axe est celui du développement du territoire, à la fois sur le plan économique et démographique.

Prenant appui sur le formidable essor de la filière cognac et spiritueux depuis les années 2000, et souhaitant amplifier cette dynamique, Grand Cognac entend proposer un environnement économique favorable, notamment via une offre foncière adaptée et des zones d'activité modernisées et repensées. L'agglomération entend également soutenir les énergies renouvelables et le tourisme, en tant que leviers de développement local.

Cette ambition de développement se décline naturellement sur le plan démographique, puisque le territoire, fortement productif, a le potentiel pour sédentariser en son sein les actifs qui aujourd'hui y travaillent mais résident à l'extérieur. Cette volonté va de pair avec le développement et la diversification de l'habitat, afin de proposer des parcours résidentiels adaptés à un public plus large.

Enfin, le développement du territoire et de son attractivité passe par un renforcement des connexions avec l'extérieur. L'Agglomération entend ainsi améliorer les synergies avec les territoires voisins, ce qui passe notamment par un renforcement des voies de communication physiques. Il entend également faire progresser la desserte numérique du territoire, afin de répondre aux attentes légitimes des entreprises et des ménages.

Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Le troisième grand objectif auquel entend répondre ce Plan Local d'Urbanisme est celui du développement du bien-vivre sur le territoire, ce qui passe à la fois par une amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie.

Grand Cognac vise à améliorer la qualité de vie de ses habitants tant sur le plan de l'alimentation, de l'accès aux soins, de la cohabitation apaisée entre habitat et activités, de la performance énergétique des bâtiments, que de la mobilité. Sur ce dernier point, l'Agglomération entend diminuer la dépendance à la voiture individuelle, ce qui passe notamment par un rapprochement de l'habitat et des services, et une revalorisation des cheminements « doux » propices à la marche ou au vélo.

Renforcer le bien-vivre passe enfin par une préservation et une amélioration du cadre de vie, qu'il soit architectural, urbanistique, paysager, patrimonial ou naturel.

Cette stratégie se traduit également en chiffres d'accueil de population, d'habitat et de modération de la consommation foncière, ainsi que la demande le code l'urbanisme.

PROPOSITION

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir maintenant débattre sur ces orientations.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Indiquer dans ce cadre tous les commentaires qui interviendront au cours de la présentation des orientations du document et qui dit quoi :➤ -les jugements sur les objectifs proposés➤ -les éventuels questions/incompréhensions➤ -des compléments ou apports qui permettent de remettre le document dans son contexte et son |
|--|

calendrier

- Attention à ne pas demander de rajouts trop précis : le PADD reste un document stratégique global qui doit rester suffisamment souple pour répondre à de nombreux cas de figure.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la présentation du PADD à l'ensemble des élus communautaires et municipaux en forum le 9 octobre 2019

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développements durables

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance des différents documents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- **de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLUi de Grand Cognac.**
- **Note qu'une synthèse du débat sera faite en conseil communautaire,**

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

- **Eau Pluviale, Compétence reprise par l'agglomération au 1er Janvier 2020 – Clé de répartition selon CLECT- .**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la compétence eau pluviale sera reprise par la communauté d'agglomération de Grand Cognac courant de l'année 2020. Cette compétence est encore floue et appellera à délibération l'année prochaine tant sur les conditions de mises en œuvre, que sur la clé de répartition.

8. Ecole – Groupe Scolaire- Suite commission école :

a) **Charte Grand Cognac pour accueil des enfants scolarisés (hors commune ou hors département).**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier émanant de Grand Cognac concernant l'inscription des enfants dans les écoles situées hors de la commune d'origine. Les échanges en bureau communautaire ont conclu à l'élaboration d'une charte. Cette dernière préconise l'engagement et le refus des maires des communes de Grand Cognac quant à l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune (ou une commune membre d'un autre regroupement pédagogique ou syndicat à vocation scolaire) sauf en cas d'accord du Maire de la commune d'origine. Ceci, afin d'exprimer une grande solidarité entre les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette charte pour l'accueil des enfants scolarisés et autorise Monsieur le Maire à refuser l'inscription d'un enfant domicilié dans une autre commune.

Votes pour : 0

Abstentions : 1

Votes contre : 12

Abstention: Vanessa Quémère

b) **Signature de la convention pour participation frais de fonctionnement enfant classe Ulis à Cognac.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une convention reçue fin Octobre concernant la scolarisation d'un enfant domicilié à Saint-Sulpice de Cognac et inscrit dans une classe

d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Cognac ; cette inscription et cette prise en charge font l'objet d'une prise en charge pour les frais de fonctionnement. L'état des sommes dues s'élève à 700 € pour l'année 2018-2019 (montant identique à la précédente période). Cette prise en charge doit faire l'objet d'une convention entre la Commune de Cognac et la commune de Saint-Sulpice-de-Cognac. Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention et le règlement des frais de fonctionnement ont un caractère obligatoire car la décision émane de la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées et s'impose donc aux deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés en classe ULIS et à régler les frais de fonctionnement s'élevant à 700 € et ce pour l'année 2018-2019.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

c) Personnel –Gestion du Personnel: Ecole suite arrêts maladie :

➤ **primes fin d'année agents titulaires et contractuels.**

Monsieur le Maire expose que les membres de la commission école souhaitent gratifier trois agents de l'école qui ont largement participé et contribué à pallier les différentes absences du personnel et propose une prime par le biais du CIA pour le personnel titulaire Mmes RAVARD et Sophie GOURDET pour un montant de 150 € chacune ainsi que pour Mme Céline NADAU ; Cette décision n'appelle pas à délibération puisqu'elle rentre dans le CIA (Complément indemnitaire annuel, un arrêté sera établi).

➤ **nomination stagiaire adjoint technique territorial.**

Suite à la réunion de la commission école du Lundi 04 Novembre, Au regard du travail fourni par Céline NADAU et de son implication, les membres de la commission école propose sa nomination en tant que stagiaire au 01 Février 2020 (délai sous réserve de l'étude de son dossier par le centre de gestion). Les membres de la commission école ont approuvé cette décision. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer concernant cette nomination en tant que stagiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nomination en tant que stagiaire d'un nouvel agent au sein du service école à compter du 1^{er} Février 2020 à hauteur de 34 heures par semaine au grade d'adjoint technique territorial.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

➤ **création de l'emploi adjoint technique territorial**

Le Maire à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'une ATSEM, en Mai 2019 de son remplacement par un agent contractuel, de l'implication de cet agent et de ses services, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique Territorial à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaires au service école à compter du 01 Février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire (ou : du Président),

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EFFECTIF GLOBAL NOUVEAU TABLEAU APRES NOMINATION DES DEUX AGENTS	Cat C1, C2, C3	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Effectif en TNC	Temps de Travail	Temps de Travail
--	----------------	---------------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------

GRADE			TC		hebdo TNC	hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	3	2	1	28/35	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	4	4			35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1	17.50/35	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1	14/35	
Adjoint technique territorial	C1	3	2	1	34/35	35
ATSEM principal de Première classe	C3	1	0			35
ATSEM principal de Deuxième classe	C2	0	0			
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	1	0	1	33	35
Adjoint technique territorial indiciaire CDD	C1	1	0	1	20	35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

➤ **Révision des heures contrats titulaire suite départ retraite et absences après saisine du Comité Technique.**

Mme BASSON Lydia précise que l'arrêt de Mme BRUAND Ludivine est prolongé jusqu'au 5 Janvier 2020. Mme ETOURNEAU Véronique arrivée en renfort sera absente au mois de décembre et un mois entre Janvier et Février pour la préparation du permis bus.

Les propositions sont les suivantes : augmentation des heures pour :

Mme Céline NADAU : 34 heures + 3 au 01 Décembre 2019

Mme Sophie GOURDET : 35 Heures + 5 au 01 Décembre 2019

Monsieur le Maire précise que ces heures seront réglées :

- pour Mme Céline NADAU, dans l'attente de sa nomination en tant que stagiaire.

- pour Mme Sophie GOURDET dans l'attente de l'accord du comité technique paritaire qui a été saisi et qui se prononcera courant décembre.

➤ **Aménagement des plannings des agents à compter du 01 Janvier 2020.**

En fonction des différentes augmentations de temps de travail les plannings seront établis pour le service école cette fin d'année. Il sera nécessaire de prévoir un recrutement pour le service école sur un poste à hauteur de 20 heures par semaine pour pallier les absences de personnel en arrêt de maladie ou en formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter pour le service école un adjoint technique territorial contractuel sur un poste à hauteur de 20 heures par semaine pour pallier les absences de personnel en arrêt de maladie ou en formation à compter du 2 Janvier 2020.

Votes pour : 13

Abstentions : 0

Votes contre : 0

➤ **Restauration scolaire et Conduite du bus scolaire.**

- d) **Départ en retraite – Organisation - le départ en retraite de Mme Marie France RICHARD (Stagiaire en 2006 – titulaire en 2007) est prévu le Mardi 17 Décembre 2019 à 18H30 en Mairie.**
Une invitation sera distribuée aux enseignantes, personnel communal et élus.

e) Conduite du bus

Les deux agents inscrits pour le permis bus ont obtenu leurs codes. Ils poursuivent la formation par le permis bus dans le cadre d'une prochaine formation qui démarre le 9 Décembre. La formation FIMO voyageurs qui leur permettra à tous deux de conduire le bus a lieu entre le mois de Janvier et le mois de Février.

9. Gestion du personnel – services techniques – suite arrêts maladie –

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent a été recruté à temps complet pour le mois de Novembre. Il travaille sur la commune de Louzac Saint André et n'a pas pu rester sur notre commune ; il a donné toute satisfaction.

10. PPRNMT – Réunion avec les services de l'état le Mardi 22 Octobre 2019 à 10 h 00 :

- Les obligations et Prise en charge des frais de suivis des contrôles.

11. Cotation pour prix énergie sur l'ensemble des équipements municipaux – résultat suite à dernière négociation. (voir offre Engie (ex GDF Suez)). Ce dossier est à l'étude et n'appelle pas à délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

- Seconde rencontre commune/viticulteur selon date à prévoir,
- Cérémonie des vœux 2020 : elle est prévue le Mardi 07 Janvier 2020 à 19h00.
- Repas des aînés 2020 : Dimanche 19 Avril 2020 – Traiteur en contact (Charentes Réception), La Chanteuse sera la personne ayant animée les Marché des Borderies.
- Facture achat ventes aux enchères : Suite à la demande de Madame Colette THORAVAL, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :
 - une facture acquittée liée à l'achat de vins lors d'une vente aux enchères.
 - un tableau comparatif des achats de vins effectuées auprès d'un fournisseur basé à Segonzac ; à produit égal il apparaît une nette économie grâce à l'achat aux enchères.

Fin de séance à 23h30